Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 049-200084903-20250527-DCM2025_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2025_58
CIMETIERES – REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....36

Conseillers présents :
LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :
FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY ,

Conseillers excusés :
CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie,

Conseillers absents :
MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :
BOULLIER Marine,

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 049-200084903-20250527-DCM2025_58-DE

DELIBERATION N°DCM2025_58
Cimetières – Révision des tarifs des concessions funéraires

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

Lors du Conseil Municipal du 25 février 2025, une délibération a été prise pour fixer les nouveaux tarifs pour les achats des concessions funéraires. Il s'agit d'apporter des précisions et correctifs sur les tarifs :

- Concessions 30 ans : le prix était indiqué en m, une précision est faite pour indiquer qu'il s'agit de 2 m²
- Concessions 30 ans enfant : le prix était indiqué en ml, il convient d'indiquer qu'il s'agit de m²
- Une précision est apportée pour les cases columbarium et les cavurnes pour 30 ans : ces dispositifs peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes.

La grille tarifaire est ainsi modifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2223-15
Vu la délibération DCM2022_62 de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2022 portant détermination des tarifs applicables aux concessions des cimetières des communes déléguées de Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Marigné, Soeurdres, Querré.
Vu la délibération DCM2025_09 du Conseil Municipal du 25 février 2025 approuvant le règlement des cimetières communaux,
Vu la délibération DCM2025_10 du Conseil Municipal du 25 février 2025 portant sur la révision des tarifs des concessions funéraires,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

– D'adopter la tarification des concessions funéraires comme suit :

Concessions	PROPOSITION 2025	PROPOSITION 2026	PROPOSITION 2027	PROPOSITION 2028	PROPOSITION 2029
Concession 30 ans Pour 2 m²	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €
Concession 30 ans (enfant) Pour 1 m²	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Case de Columbarium pour 30 ans Jusqu'à 4 urnes	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Cavurne pour 30 ans Jusqu'à 4 urnes	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Plaque mise au Jardin du Souvenir à Marigné	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant
Plaque mise au Jardin du Souvenir à Champigné et à Cherré	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 049-200084903-20250527-DCM2025_58-DE

- De dire que cette tarification prendra effet à compter du 1er juin 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 juin 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juin 2025
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juin 2025
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.